



## RÈGLEMENT 2024/2025

**À CONSERVER**

### PAUSE MERIDIENNE / CANTINE

**téléphone cantine : 07.57.68.85.74**

#### OBJET DU RÈGLEMENT

Le service de pause méridienne ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Cerdon a choisi de rendre aux familles.

Cette pause méridienne comprend :

- Le temps de restauration
- Les temps de détente

Elle est organisée de 12h00 à 13h20 à l'école rue de Verdun, en lien avec les horaires des écoles.

#### MODALITES ADMINISTRATIVES

##### Inscriptions :

Les enfants inscrits à l'école de Cerdon peuvent prendre, **à la demande de leurs parents**, le repas de midi à la cantine municipale.

**L'inscription est obligatoire**, que l'enfant déjeune régulièrement ou non et peut se faire en cours d'année.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, il est impératif que les jours pour lesquels les enfants fréquenteront ou non la restauration soient respectés.

Les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent être communiquées **au plus tard 3 jours** avant, sauf absence pour maladie, au responsable de la cantine (Tel : 07.57.68.85.74).

En cas de non-respect le repas sera facturé.

Il est impératif d'informer la mairie de tout retrait de la cantine, en cours d'année.

##### Cas particuliers :

- **Menu** : Les demandes de menus spécifiques seront discutées au cas par cas.

- **Aspect médical :**

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant et s'organiser avec le médecin traitant pour une prise de médicament le matin ou le soir).

Lors de l'inscription de l'enfant, ou en cours d'année, les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire particulier ou allergie, motivé par une ordonnance médicale. Le respect des obligations alimentaires sera étudié au cas par cas selon la compatibilité avec l'organisation de la cantine.

En cas d'allergie ou de traitement médical un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera établi.

Avec l'accord de la famille, un rendez-vous sera organisé par l'intermédiaire du directeur de l'école avec le médecin scolaire, un représentant de la mairie et de la famille.

Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas admis.

- **Assurance :**

Les parents sont responsables des dégâts causés par leur(s) enfant(s).

Une copie de l'attestation d'assurance (individuelle accident et responsabilité civile) est à joindre au coupon réponse.

La commune assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à son activité.

- **Facturation et paiement :**

Tarif cantine pour l'année scolaire 2024-2025 : **4,00 €** le repas.

La facture est adressée au domicile des parents à terme échu, tous les mois.

Le règlement se fait auprès du service de gestion comptable de Gien, au plus tard 20 jours à réception de la facture.

Les retards sont susceptibles de poursuites ou de radiations de la cantine.

Les difficultés ponctuelles de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la mairie.

## COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- ***Encadrement :***

L'encadrement et la surveillance (cantine, pause) sont assurés par le personnel municipal placé sous l'autorité de Monsieur MOTTAIS Alain, Maire.

- ***Règles de vie :***

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service et son bon déroulement

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service et de la sécurité est porté à la connaissance du Maire ou des Adjointes, lesquels saisissent la famille, pour un 1<sup>er</sup> avertissement.

Dès le 2<sup>ème</sup> incident, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Le personnel encadrant ne peut être en aucun cas tenu responsable des échanges, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux.

- ***Surveillance entrée et sortie des écoles :***

**En cas de retard des parents**, les enfants sont systématiquement conduits à la cantine ou à la garderie sous la surveillance d'un employé municipal. Ce service leur sera facturé. Les parents ne désirant pas bénéficier de ce service doivent nous signifier par écrit leur volonté que l'enfant attende **seul** leur arrivée.

- ***Rôle des parents :***

- Intervenir auprès de leurs enfants afin qu'ils respectent les dispositions ci-dessus, dans l'intérêt et pour la sécurité de tous.
- S'assurer que l'enfant n'est pas en possession d'objets dangereux au départ de la maison.
- Rappeler aux enfants s'ils mangent ou non à la cantine.
- Fournir et entretenir une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

**L'inscription à la pause méridienne/cantine  
implique l'acceptation par les familles du présent règlement**

Le Maire,  
Alain MOTTAIS

